



Publié le : 04/07/2025

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h39

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n°6), Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°11), Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n°6), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°6), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à compter de la question n°11), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°7), M. Anthony POULIN (à compter de la question n°4), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n°6), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON (à compter de la question n°6), **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°11), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD (à compter de la question n°7), **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN (à compter de la question n°6), **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ (jusqu'à la question n°17 incluse), **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°6), **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'à la question n°41 incluse), **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°6), **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD (jusqu'à la question n°6 incluse), **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Mamirolle :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick

CORNE, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieille** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Secrétaire de séance : Mme Anne OLSZAK

Procurations de vote : **Besançon** : M. Hasni ALEM à Mme Pascale BILLEREY, M. Guillaume BAILLY à M. Ludovic FAGAUT, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Claudine CAULET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Julie CHETTOUH à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (à compter de la question n°14), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, M. Saïd MECHAI à Mme Claude VARET, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Cyril DEVESA, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse), M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO, Mme Sylvie WANLIN à Mme Frédérique BAEHR, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN à M. Florent BAILLY, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN à Mme Aline CHASSAGNE, **Gennes** : M. Jean SIMONDON à M. Vincent FIETIER, **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND à M. Eloy JARAMAGO, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS à M. Jean-Marc BOUSSET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à Mme Martine LEOTARD, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR, **Thoraïse** : M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Catherine BARTHELET (à compter de la question n°7), **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY à M. Philippe SIMONIN

Délibération n°2025/2025.00222

Rapport n°47 - Mise en application du dispositif de cotation de la demande de logement social sur Grand Besançon Métropole

Mise en application du dispositif de cotation de la demande de logement social sur Grand Besançon Métropole

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°3	28/05/2025	Favorable
Bureau	12/06/2025	Favorable

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

La loi ELAN du 23 novembre 2018, rend obligatoire la mise en place de la cotation de la demande de logement social pour les intercommunalités tenues d'élaborer un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Ce système de cotation doit être inscrit dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID). Il constitue un outil d'aide à la prise de décision lors de l'attribution des logements sociaux en Commission d'Attribution des Logements et d'Étude de l'Occupation des Logements (CALEOL).

La cotation de la demande de logement social :

Le système de cotation consiste à attribuer des points aux dossiers des demandeurs de logement social en fonction de critères objectifs portant sur la situation de ceux-ci ou au regard de l'ancienneté de leur demande.

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) de Grand Besançon Métropole, adopté par le Conseil communautaire du 27 septembre 2018, doit prévoir le principe et les modalités de mise en œuvre du système de cotation, en définissant notamment :

- les critères de cotation choisis et leur pondération,
- les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation de sa demande ainsi que la nature de ces effets,
- les informations communiquées au demandeur (notamment afin de lui permettre d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes), ainsi que le délai d'attente moyen constaté pour un logement analogue (typologie et localisation),
- la périodicité et les modalités d'évaluation du système de cotation.

L'objectif de la cotation :

- disposer d'une aide à la décision quant à l'attribution des logements sociaux.
- favoriser l'égalité de traitement des demandes et la prise en compte de certaines situations des demandeurs.
- renforcer la transparence dans les attributions de logements.
- s'assurer que les dossiers prioritaires et les dossiers les plus anciens sont bien examinés.

Éléments de méthode :

Un groupe d'élus du Grand Besançon a travaillé à l'élaboration de 2 grilles de cotation, une grille pour les demandes externes, une autre pour les demandeurs de mutations au sein du parc hlm. Ce projet de grilles de cotation a ensuite été présenté aux bailleurs sociaux et à l'USH Bourgogne Franche-Comté qui l'ont approuvé.

Chaque grille reprend les 13 catégories de ménages prioritaires par le Code de la Construction et de l'Habitation, les demandeurs bénéficiaires du Droit Au Logement Opposable (DALO) et les 13 critères concernant les ménages que Grand Besançon Métropole a souhaité prioriser sur son territoire.

A chaque critère un nombre de points est associé qui relève du choix des élus engagés dans l'élaboration des grilles de cotation. La somme des points obtenus par le demandeur va constituer la « cotation » de sa demande.

Le système de cotation constitue une aide à la décision, tant pour la désignation des candidatures examinées en commission d'attribution des logements (CALEOL) par les bailleurs sociaux que pour l'attribution de ces logements. Il ne se substitue pas aux commissions d'attributions des logements qui restent souveraines, mais constitue une aide à la prise de décision dans la priorisation des demandes lors de l'attribution des logements.

Une phase de test, réalisée par les bailleurs sociaux pendant plusieurs mois, a permis de mesurer la pertinence de la grille de cotation. Quelques ajustements techniques ont été nécessaires et aujourd'hui le dispositif est opérationnel. Sa mise en application effective aura lieu suite à l'approbation de celui-ci par le Conseil Communautaire du Grand Besançon.

Le principe de la cotation de la demande de logement social sur le territoire du Grand Besançon a été présenté lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 25 mars 2025.

Les grilles de cotation :

Intitulé critère	Externe	Mutation	Pondération
DALO	X	X	300
Demandeur du 1er quartile	X	X	90
Ancienneté de la demande	X		70
		X	90
Rapprochement du lieu de travail	X	X	90
Habite l'EPCI	X		80
En situation de handicap A	X	X	100
Jeune(s) de moins de 30 ans	X	X	90
Parent isolé avec 1 enfant à charge	X	X	70
Parent isolé avec 2 enfants à charge	X	X	80
Parent isolé avec plus de 2 enfants à charge	X	X	90
Avéu une période de chômage de longue durée E	X	X	100
Assistant familial ou maternel à son domicile	X	X	70
Appartement de coordination thérapeutique B	X	X	100
Logement indigne F	X	X	100
Personnes menacées d'expulsion sans relogement L	X	X	100
Violences au sein du couple ou menaces de mariage forcé G	X	X	200
Sur occupation avec au moins un mineur J	X	X	100
Personnes dépourvues de logement y compris si hébergées ou logées par des tiers K	X	X	100
Personnes mal logées ou défavorisées C	X	X	100
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition D	X	X	100
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou ses abords G bis	X	X	200
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle H	X	X	100
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme I	X	X	100
Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	X	X	90
Logement bientôt démolit (ANRU)		X	250
Sous occupation avec une pièce supplémentaire		X	50
Sous occupation avec 2 pièces supplémentaires		X	50
Proposition de logement ayant fait l'objet d'un refus au cours des 12 derniers mois	X	X	-20
Proposition de logement restée sans réponse au cours des 12 derniers mois	X	X	-50

Intégration au PPGDID :

Le système de cotation de la demande de logement social sera intégré au PPGDID lors de sa révision et la périodicité et les modalités d'évaluation de celui-ci seront précisées.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la mise en application de la cotation de la demande de logement social sur le Grand Besançon.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Anne OLSZAK
Conseillère Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Anne VIGNOT
Maire de Besançon